



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - mois sans
tabac et atelier « gestes qui sauvent » - avenue
de Vorges
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1389
EN DATE DU - 9 NOV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande du service de l'Action Sociale, concernant une neutralisation de
stationnement avenue de Vorges dans le cadre du mois sans tabac et d'un atelier « Gestes qui
sauvent » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du
stationnement dans une partie de cette voie pour permettre le stationnement d'un véhicule lié à
ce forum sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules
de secours ;

ARRÊTE

**ARTICLE I – Le 19 novembre 2022 de 8h00 à 14h30 avenue de Vorges le
stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 6** sur une longueur de
25 mètres (5 emplacements) seuls les véhicules arborant un macaron lié à cette intervention sont
autorisés à stationner sur les emplacements.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux
matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent
arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités

et de la propreté

« empêché »,

Régis TOURNE

Adjoint au maire

chargé de la jeunesse

et des sports

